

# INSTRUCTION AU RESEAU

Type d'instruction :  C  LR  IT

Date de publication : 27/07/2023

Numéro de l'instruction : Circulaire 2023-130

## Diffusion du label « P@rent, parlons numérique »

**Résumé :** La présente circulaire présente les modalités de labellisation « p@rent, parlons numérique » des actions « parentalité numérique » validées au titre du fonds national parentalité volet 1 (REAAP) pour l'exercice 2023. Cette démarche s'inscrit dans le cadre du plan d'action interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique. Cette circulaire a pour objet de présenter le label, le kit de communication et la procédure de labellisation.

### Emetteur :

Direction : Direction des politiques familiales et sociales

### A l'attention de :

Mesdames et Messieurs les Directeurs et Directeurs Comptables et financiers des Caisses d'allocations familiales,  
Mesdames et Messieurs les Responsables de Centre de Ressources

### Référents à contacter :

### Informé(s) :

[Informé(s)]

**Organismes destinataires :**  Caf  Caisses multibranches  Centre de Ressources

-Autres : -Cnaf

Caf pivots  Caf adhérentes

**Champ d'application :**  Métropole  DOM  Mayotte

**Processus de rattachement :** M5 - Accompagner, maintenir et développer l'activité des partenaires d'action sociale

**Diffusion :**  Diffusion réseau  Diffusion caf.fr  Communicable loi CADA

### Texte(s) de référence :

Néant

### Documents abrogés ou modifiés :

Néant

### Action(s) à réaliser & échéances :

La démarche de labellisation est à déployer pour l'ensemble des actions « parentalité numérique » soutenues par la caf au titre de l'exercice 2023.

Pour application  Pour recommandation  Pour information

### Mots-clés :

Action sociale, parentalité numérique, labellisation

**Nombre de page(s) :** 6

**Nombre et liste des annexes :** 4

- Cahier des charges
- Modèle notification
- Logo
- FAQ

**Applicable à compter du :** 01/01/2023

**Applicable jusqu'au :** « sans limitation de durée »



32 avenue de la Sibelle  
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52  
Fax : 01 45 65 57 24

Le projet « **P@rent, parlons Numérique** » s'inscrit dans le cadre du plan d'actions interministériel : « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022 sous l'égide des ministères des Solidarités, de l'Enfance et de la Transition numérique.

Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rent, parlons Numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

Ce projet se traduit par la création d'un **label « P@rents, parlons numérique »** qui a pour ambition de renforcer l'accompagnement des parents notamment par :

- La diffusion de messages clés autour de thématiques incontournables ;
- Le développement et/ou le renforcement des compétences parentales sur ce sujet ;
- La valorisation des actions de proximité dédiés à la parentalité numérique.

Ce label complète les ressources proposées en ligne aux parents sur la plate-forme [jeprotegemonenfant.gouv.fr](http://jeprotegemonenfant.gouv.fr)

La Cnaf en tant que membre du comité d'expert, participe à la valorisation, la diffusion et la promotion de ce label.

Le cahier des charges du label se rapproche sur de nombreux points de celui des Réseau d'appui et d'écoute aux parents (REAAP). C'est pourquoi, le processus de labellisation prévoit que les actions relatives à la parentalité numérique soutenues par les Caf dans le cadre du fonds national parentalité au titre du volet 1, sont de ce fait éligibles à l'attribution du label « P@rents, parlons numérique ».

L'enjeu de rendre visible ces actions est essentiel pour permettre aux parents de bénéficier de ressources fiables et des actions de proximité.

Dans une logique de complémentarité d'interventions auprès des familles et des partenaires, les Caf sont invitées à attribuer le label « P@rent, parlons Numérique » aux actions REAAP 2023 relevant de la thématique numérique à partir d'une notification (modèle type en annexe).

La présente circulaire a pour objet de présenter :

- le label et le kit de communication ;
- la procédure de labellisation des actions locales financées par les Caf dans le cadre du dispositif REAAP.

La question de l'usage des écrans au sein des familles constitue aujourd'hui un véritable enjeu de société. Au cœur des relations parents enfants, elle questionne et réinterroge les postures parentales. Le rapport aux écrans constitue une des préoccupations principales des parents d'adolescents, derrière les enjeux liés à la scolarité.

Ainsi, au regard de ce sujet central dans le cadre du soutien à la parentalité, les constats suivants sont largement partagés par les acteurs institutionnels :

- Les besoins d'accompagnement des parents face aux enjeux du numérique sont avérés et très importants :
  - o Selon une enquête menée par l'Unaf et l'Observatoire de la Parentalité et de l'éducation numérique (OPEN) en 2021, près d'un parent sur deux ne se sent pas ou insuffisamment accompagné pour réguler l'utilisation des écrans par les enfants.
  - o Seulement 12% des parents se sentent à l'aise avec la gestion des écrans au sein de la famille selon une enquête réalisée par la Direction générale de la cohésion sociale (DGCS) en janvier 2023.
- Les initiatives nationales ou locales, de terrain ou en ligne pour accompagner les familles et les professionnels sont nombreuses mais souffrent d'un manque de coordination et de visibilité.

A ce titre, le développement et le soutien des actions parentalité numériques s'inscrivent pleinement dans le cadre des orientations de la branche Famille, avec l'enjeu d'améliorer l'accessibilité de l'offre de services parentalité et de l'adapter aux besoins des familles.

## **1. Un label pour renforcer la visibilité des actions « Parentalité Numérique » et soutenir les porteurs de projets**

Initié en 2022, sous l'impulsion du Secrétaire d'Etat à l'Enfance et aux Familles, à l'occasion du Safer Internet Day,<sup>1</sup> « P@rents, parlons numérique » s'inscrit dans le cadre du plan d'action interministériel<sup>2</sup> « Pour un usage raisonné des écrans par les enfants et les jeunes » publié en février 2022.

Le pilotage et déploiement territorial du projet « P@rent, parlons Numérique » a été confié à l'Unaf, dans le cadre de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs Etat-Unaf signée en mars 2022 pour la période 2022-2026.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'une réflexion collégiale, déployée au niveau national autour d'un comité d'experts composé des acteurs suivants : Direction générale de la Cohésion sociale (DGCS), UNAF, CNAF, Santé Publique France, Observatoire de la parentalité numérique, la Fédération nationale de l'école des parents et des éducateurs, France Tiers-Lieux, ARCOM (anciennement Conseil supérieur de l'audiovisuel), CLEMI, e-enfance, la Trousse à Projet et Internet sans crainte.

---

<sup>1</sup> **Safer Internet Day** est la journée mondiale pour un Internet sans crainte, à destination des jeunes, de leurs familles, des professionnels de l'éducation et de la protection de l'enfance. Il a lieu le **6 février** de chaque année.

<sup>2</sup> Cf annexe – Cp lancement du premier campus



Les objectifs visent à :

- Poursuivre et renforcer l'accompagnement des familles dans l'univers numérique ;
- Harmoniser la qualité de l'offre ;
- Valoriser et renforcer la visibilité des actions locales de soutien à la parentalité numérique.

La mise en œuvre opérationnelle de ce projet est structurée autour de trois axes :

- La labellisation d'actions nationales et locales sur la base d'un cahier des charges ;
- L'élaboration et transmission d'un kit pour les porteurs de projets labellisés : messages clés et socle de ressources de qualité, outils de communication, charte graphique ;
- La valorisation des actions labellisées.

La mobilisation de l'ensemble des partenaires est essentielle afin de de démultiplier les actions et couvrir l'ensemble du territoire.

### 1.1 Un enjeu de visibilité des actions locales

Renforcer la visibilité et la lisibilité des offres de service est un objectif partagé par l'ensemble des acteurs du soutien à la parentalité.

Le label « P@rents, parlons numérique » vise à renforcer l'accompagnement des parents vers un usage numérique responsable en leur permettant :

- d'identifier les actions de soutien à la parentalité numérique ainsi que les structures locales qui les mettent en œuvre ;
- d'avoir accès aux messages clés autour du sujet « numérique » ;
- de développer et/ou de renforcer leurs compétences parentales sur ce sujet ;
- d'avoir accès à des ressources fiables et de qualité.

Il s'articule avec le portail unique d'informations sur la parentalité numérique [jeprotegemonenfant.fr](http://jeprotegemonenfant.fr). Cette plate-forme portée par la DGCS propose des outils, des conseils et des ressources pratiques et fiables pour mieux informer et accompagner les parents en ligne<sup>3</sup>.

---

<sup>3</sup> [Information Cafcom](#) du 8 février 2023 : Présentation du site du kit de communication

## 1.2 Valoriser et accompagner les porteurs de projets

L'octroi de ce label va permettre aux porteurs de projets (professionnels et bénévoles), de mettre en avant leurs actions parentalité numérique *via* :

- L'utilisation d'un logo<sup>4</sup> « P@rents, parlons numérique » sur tous les supports liés à l'action ainsi que son affichage dans les locaux où se déroule l'action ;
- La mise à disposition d'une base de ressources regroupée autour d'un « Kit pour les professionnels » visant à renforcer les compétences professionnelles et outiller les intervenants sur les questions liées au numérique. Ce kit élaboré par l'UNAF en lien avec le comité d'experts « P@rent, parlons numérique » regroupe une diversité de messages et de ressources fiables ;
- Le référencement des actions labellisées dans l'annuaire « P@rents, parlons numérique » et sur le site monenfant.fr d'ici la fin de l'année 2023. A terme, il est également prévu qu'elles soient aussi en ligne sur le site « je protègemonenfant.gouv.fr ».

Les porteurs de projets labellisés pourront accéder à ces ressources via un lien présent dans la notification<sup>5</sup> de labellisation.

## 2. La procédure de labellisation des actions Reaap dédiées à la thématique numérique

La « Parentalité Numérique » figure parmi les thématiques de l'appel à projet REAAP comme un des sujets identifiés pour accompagner et soutenir les parents dans l'exercice de leur fonction parentale.

L'attribution du label « P@rents, parlons numérique » s'appuie sur un cahier des charges<sup>6</sup> spécifique qui s'inscrit en cohérence et en complémentarité avec le cahier des charges de l'appel à projet REAAP.

**Dès lors, le processus de labellisation prévoit que toutes les actions relatives à la « parentalité numérique » validées et financées dans le cadre des REAAP au titre de l'année 2023 soient automatiquement labellisées « P@rents, parlons numérique ».**

Il appartiendra à la Caf :

- **d'informer les membres du comité des financeurs** de cette nouvelle démarche et des modalités d'attribution du label ;
- **de notifier les décisions de labellisation aux porteurs de projets**<sup>7</sup>. S'agissant de l'année 2023, si les notifications au titre du Reaap ont déjà été adressées au partenaire, vous pourrez utiliser la notification spécifique jointe en annexe. Dans le cas où les notifications Reaap ne sont pas encore envoyées, nous vous invitons à adapter les notifications et rajouter les informations relatives à l'octroi du label et son utilisation.

---

<sup>4</sup> Le logo est disponible en annexe 1 de cette circulaire.

<sup>5</sup> Modèle de notification en annexe 3 de cette circulaire

<sup>6</sup> Cahier des charges en annexe 2 de cette circulaire.

<sup>7</sup> Dans une démarche de simplification, ces notifications pourront être éditées via la plateforme Elan.

Le label est attribué pour la durée de validation décidée par le comité de financeur. A ce titre, il est recommandé de faire coïncider la durée du Label avec la durée de financement de l'action (annuelle ou pluriannuelle).

L'obtention de ce label ne constitue pas un aboutissement, mais la marque d'une volonté de s'inscrire dans une démarche partenariale.

***Attention : La labellisation ne donne pas accès à des financements complémentaires.***

A compter de 2024, afin de simplifier les démarches pour les porteurs de projet mais aussi pour les Caf, la labellisation des actions locales dédiées à la parentalité numérique sera adossée à la plate-forme ElanCaf qui évoluera pour intégrer cette procédure de labellisation. Une information complémentaire sera diffusée au cours du dernier trimestre 2023.

**Pour les actions non financées** dans le cadre du dispositif REAAP, une expérimentation de labellisation des actions locales sera menée au cours du dernier trimestre 2023 sur quelques territoires via la plateforme ELAN, avec l'objectif d'une généralisation en 2024.